



SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 07/07/2021
Date d'affichage : 07/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.
Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme DUFOUR Laurence à M. FERNANDEZ Pierre, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine, Mme VIDAL Mélanie à M. HITA José.

Absents excusés : Mme JULIAN Vanessa, Mme RIBES Chrystelle, M. ROZIE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme BAJ-FRELIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°36/2021 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LE FINANCEMENT, LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU NOUVEL ACCES EST DE TROULLAS (LIAISON RD 612 ET RD 37)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une liaison entre la RD 612 et la RD 37. Dans le cadre de cette réalisation, le Département a adressé à la commune une convention ayant pour but de fixer les obligations réciproques de chaque partie en ce qui concerne le financement, le déclassement de la voirie départementale et l'entretien des ouvrages se rapportant à l'opération.

Le Département s'engage à financer les études et les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement. Outre l'infrastructure, les travaux inclueront la signalisation horizontale et verticale et l'aménagement paysager des carrefours giratoires.

La voie sera classée dans le domaine public routier départemental. La portion de voie entre le nouveau giratoire sur la RD 37 et la RD 23 sera transférée dans le domaine public routier communal. Les chemins ruraux rétablis seront remis à la commune qui les intégrera dans son tableau de la voirie communale.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées Orientales la convention annexée à la présente délibération fixant les obligations réciproques de chaque partie en ce qui concerne le financement, le déclassement de la voirie départementale et l'entretien des ouvrages se rapportant au nouvel accès Est de Trouillas (liaison RD 612 et RD 37),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/07/2021
- Affichage le : 15/07/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.